



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

## Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS).....	2
ARTICLE 2. DEFINITIONS.....	2
ARTICLE 3. DOCUMENT CONTRACTUELS.....	3
ARTICLE 4. CONDITION D'ACCES AU SERVICE MONETIQUE.....	3
4.1. Durée du contrat de service.....	3
4.2. Obligation technique.....	3
4.3. Souscription du Contrat de Service.....	3
4.4. Commandes Additionnelles/Modification de contrat de service.....	3
4.5. Livraison de carte SIM.....	3
4.6. Initialisation.....	3
4.7. Activation du Service Monétique IP.....	3
4.8. Activation du Service Monétique GPRS.....	3
4.9. Modification.....	3
4.10. Changement d'adresse ou de raison sociale.....	4
ARTICLE 5. DUREE DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS).....	4
ARTICLE 6. PRIX ET CONDITIONS.....	4
ARTICLE 7. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT.....	4
7.1. Paiement.....	4
7.2. Modalités et termes de paiement.....	4
ARTICLE 8. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE.....	4
8.1. Responsabilité.....	4
8.2. Interdiction.....	5
8.3. Droit de propriété.....	5
8.4. Obligation Technique.....	5
8.5. Fraude.....	5
8.6. Vol ou perte.....	5
8.7. Comptabilité de l'Équipement Monétique.....	5
8.8. Installation et mises à jour.....	5
ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE CKSQUARE.....	6
9.1. Obligation de moyens.....	6
9.2. Perturbations.....	6
9.3. La responsabilité de CKSQUARE ne peut pas être engagée :.....	6
9.4. Prestataires indépendants.....	6
9.5. Transport des données.....	6
9.6. Dommages directs.....	6
9.7. Limitation des responsabilité.....	6
9.8. Analyse du contenu.....	7
9.9. Couverture du Service Monétique.....	7
9.10. Accès au Portail.....	7
ARTICLE 10. SUSPENSION.....	7
ARTICLE 11. TERMINAISON / RESILIATION.....	7
11.1. Terminaison des Conditions Générales de Service (CGS).....	7
11.2. Résiliation du Contrat de Service.....	8
11.3. Résiliation par CKSQUARE.....	8
11.4. Sommes dues.....	8
ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	8
ARTICLE 13. CESSIBILITE DES CGS ET DU OU DES CONTRAT(S) DE SERVICE.....	9
ARTICLE 14. FORCE MAJEUR.....	9
14.1. Notification.....	9
14.2. Suspension des obligations.....	9
14.3. Obligation de moyens.....	9
14.4. Résiliation pour Force Majeure.....	9
ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE JURIDITION.....	9
ARTICLE 16. INTEGRALITE.....	9
ARTICLE 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	9
ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE.....	10



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

Les présentes Conditions Générales de Services (CGS) s'appliquent à l'offre Monétique IP & GPRS uniquement.

Toutes conditions contraires posées par le Client, quels qu'en soient le moment et le support seront inopposables à CKSQUARE à moins qu'elles soient mentionnées dans l'annexe tarifaire.

## ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS)

Les présentes CGS ont pour objet de définir les obligations de chacune des Parties et les conditions dans lesquelles CKSQUARE fournit au Client un Service Monétique IP et/ou Service Monétique GPRS. Ce service permet aux utilisateurs désignés et sous sa responsabilité, de transmettre des données monétiques en mode paquet depuis un Équipement Monétique équipé des Certificats fournis par notre passerelle Monétique.

## ARTICLE 2. DEFINITIONS

- « Abonnement » : Désigne un Contrat de Service dont les conditions de résiliation et de durée d'engagement sont conformes au présent Contrat.
- « Carte SIM » : Carte à microprocesseur à intégrer dans un Équipement Monétique compatible avec la norme GPRS et permettant d'utiliser le Service.
- « CGS » : Désigne les présentes Conditions Générales de Service Monétique.
- « Client » : Toute société, ayant souscrit au Service Monétique.
- « Communication GPRS » : Transport de données en mode paquet au débit GPRS.
- « Contrat de Service » : Contrat individuel conclu entre le Client et CKSQUARE pour chaque Abonnement, lui permettant d'accéder au Service Monétique. Le contrat de Service est régi par les présentes Conditions Générales de Service.
- « Équipement Monétique » : Désigne l'« Équipement Monétique GPRS » et/ou l'« Équipement Monétique IP ».
- « Équipement Monétique IP » : Désigne le Terminal de Paiement Électronique (TPA) IP, le boîtier IP connecté à un TPA non IP ou le logiciel Lyra Secure Switch (LSS) installé dans le serveur monétique, de l'Utilisateur. L'Équipement Monétique IP est conçu pour communiquer en IP en Double Authentification afin d'effectuer des transferts de flux monétique à travers le réseau IP.
- « Équipement Monétique GPRS » : Désigne le Terminal de Paiement Électronique (TPA) GPRS, le boîtier GPRS connecté à un TPA non GPRS ou le logiciel Lyra Secure Switch (LSS) installé dans le serveur monétique, de l'Utilisateur. L'Équipement Monétique IP est conçu pour communiquer en IP en Double Authentification afin d'effectuer des transferts de flux monétique à travers le réseau GSM/GPRS.
- « Init SSL » : Application qui permet sur un Équipement Monétique IP via l'entrée d'un code PKI propre au Client de changer le Certificat Client dans l'Équipement Monétique IP et d'enregistrer l'Équipement Monétique IP dans le Portail du Client.
- « Logiciel » : Désigne tout logiciel, interface homme machine ou documentation du service IP Monétique.
- « Opérateur Mobile » : Opérateur de radiocommunication téléphonique ayant obtenu une licence d'exploitation GSM/GPRS en France Métropolitaine.
- « Opérateur Mobile Roaming » : Opérateur de radiocommunication téléphonique ayant obtenu une licence d'exploitation GSM/GPRS hors France Métropolitaine et ayant un accord de roaming avec l'opérateur Mobile.
- « Opérateur IP » : Opérateur(s) ayant fourni l'accès IP aux Utilisateurs.
- « Portail » : Site internet <http://portail.cksquare.fr> permettant au Client, sous réserve d'identification, de se connecter à distance à leur(s) borne(s). L'accès à cette espace réservé au Client requiert préalablement une identification au moyen de codes (nom d'utilisateur et mot de passe) qui sont personnels et confidentiels. En conséquence, celui-ci se reconnaît seul responsable des conséquences de l'utilisation de ses codes d'identification et s'engage à prendre les mesures propres à en assurer la confidentialité.
- « Service Monétique IP » : Service d'acheminement des transactions monétiques vers le réseau bancaire. Ce service permet aux Utilisateurs désignés par CKSQUARE ou le Client, et sous sa responsabilité, de transmettre des données Monétiques en mode paquet via l'accès IP de l'utilisateur depuis un équipement monétique équipé des Certificats client et Serveur fournis par notre fournisseur de passerelle monétique.
- « Service Monétique GPRS » : Service de radiocommunication publique GSM permettant au Client, au moyen d'une Carte SIM d'émettre et de recevoir des communications à partir d'un Équipement Monétique compatible GPRS conçu pour recevoir une Carte SIM et équipé des Certificats fournis par notre Passerelle Monétique. Le Service est disponible lorsqu'il se situe dans une zone couverte par le réseau de l'Opérateur Mobile en France Métropolitaine ou par le réseau de l'Opérateur Mobile Roaming si l'Option Roaming a été souscrite pour le pays concerné. Le Service Monétique GPRS est uniquement dédié aux communications GPRS et l'Utilisateur



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

n'est pas autorisé à effectuer des communications de type Voix, SMS et GSM Data/CSD sauf dérogation mentionnée et tarifée dans l'annexe.

- « Utilisateur » : Toute personne que, le cas échéant, le Client désignerait sous sa seule responsabilité comme utilisateur du Service Monétique.

## ARTICLE 3. DOCUMENT CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre CKSQUARE et le Client sont régies, par ordre de préséance en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

- Les présentes CGS
- Le ou Les Commande(s)
- L'annexe tarifaire

## ARTICLE 4. CONDITION D'ACCES AU SERVICE MONETIQUE

### **4.1. Durée du contrat de service**

L'engagement de durée contractuelle d'un contrat de service, est fixé à trente-six (36) mois. La date d'activation, voir l'article 4.6, de chaque abonnement fait effet de date de début du Contrat de Service. Le Contrat de Service sera renouvelé, en fonction de la date d'activation de l'abonnement correspondant, par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12,2 ou conditions particulières mentionnées en annexe.

### **4.2. Obligation technique**

Le Contrat de Service est conclu avec le client. Il nous appartient de mettre en œuvre le paramétrage et les certificats des équipements monétiques pour se conformer aux recommandations du GIE Cartes Bancaires, de PCI (Payment Card Industry) ou de tout autre autorité compétente dans le domaine de la monétique notamment en cryptant les flux en SSL à l'aide de certificats. Le client ou l'utilisateur n'ont aucun droit de propriété sur les certificats qui ont été remis. Le client accepte qu'ils soient remplacés périodiquement en fonction de leur validité limitée ou de les remplacer pour quelque cause que ce soit selon les modalités qui seront alors précisées par le Fournisseur.

### **4.3. Souscription du Contrat de Service**

L'accès au service Monétique est subordonné à la signature par le client des CGS et de la ou des commande(s).

### **4.4. Commandes Additionnelles/Modification de contrat de service**

En cas de commande additionnelle ou modification du contrat de service, la demande d'activation ou l'entrée en vigueur de la modification est subordonnée à l'acceptation par CKSQUARE de la demande adressée par courrier recommandé.

### **4.5. Livraison de carte SIM**

La carte SIM sera expédiée par courrier (délai de la poste) sauf si le client souhaite se faire livrer pour le lendemain en express, un coût dû à cette livraison en express sera facturé.

### **4.6. Initialisation**

La carte SIM sera livrée avec un document de mise en place de celle-ci et les consignes de retour de l'ancienne carte SIM.

### **4.7. Activation du Service Monétique IP**

L'activation se fera lors de l'installation de la borne à partir du moment où l'installateur contactera un de nos techniciens pour la mise en service et le contrôle du bon fonctionnement de la transmission.

### **4.8. Activation du Service Monétique GPRS**

L'activation est effective dès la livraison de la borne. Afin de valider la bonne réception du signal GPRS de l'opérateur, l'installateur contactera un de nos techniciens pour la mise en service et le contrôle du bon fonctionnement du signal et de la transmission ou par le biais de son compte d'accès au portail LYRA-NETWORK.

### **4.9. Modification**

Le client est réputé accepter toute modification par LYRA-NETWORK du service monétique, en l'absence de contestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture faisant état de cette modification.

### **4.10. Changement d'adresse ou de raison sociale**

Le client est tenu de prévenir immédiatement par lettre recommandée à CKSQUARE de tout changement d'adresse ou



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

de raison sociale.

## ARTICLE 5. DUREE DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS)

Les Conditions Générales de Services prennent effet dès sa date de signature pour durée d'un (1) mois, décomptée à partir de la date de signature du présent document. Les conditions Générales de Services seront renouvelées par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'Article XX ou condition particulière mentionnée en annexe.

## ARTICLE 6.PRIX ET CONDITIONS

Les prix applicables au Service Monétique IP et GPRS sont indiqués dans l'annexe tarifaire ou à défaut dans la dernière offre commerciale. Les communications sont facturées par CKSQUARE par palier de transaction ( une transaction correspondant à une demande d'autorisation, une télécollecte ou un téléparamétrage) pour le service monétique IP et par palier de kilo-octets pour le Service Monétique GPRS. Elles sont décomptées et facturées, de façon cumulée selon le palier de tarification indiqué dans l'offre commerciale. Ce prix est susceptible d'évoluer. En cas de hausse de prix du service d'acheminement pendant la période initiale du contrat de service, CKSQUARE en informera préalablement le Client qui pourra résilier le Contrat de Service par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 21 jours suivant cette information. A défaut la hausse sera réputée et acceptée par le Client. En cas de hausse optionnelle souscrit par le Client, celui-ci peut résilier le service optionnel correspondant dans le même délai. En cas de baisse, CKSQUARE pourra en faire bénéficier les Clients de façon automatique sur les Abonnements déjà souscrits.

## ARTICLE 7.FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

### **7.1.Paiement**

La facturation du Service Monétique débute à compter de la date d'activation de l'abonnement. Les factures sont semestrielles et comprennent, notamment :

- Les redevances mensuelles concernant le Service Monétique GRPS et/ou IP.
- Les redevances mensuelles concernant les Options.

Sauf contrairement mentionné dans l'annexe tarifaire, les redevances mensuelles incluent une quantité illimitée forfaitaire de transactions pour le service Monétique IP et une quantité illimitée forfaitaire de communications pour le services Monétique GPRS. La facture comprendra notamment le nombre d'abonnement et/ou d'Options. Toutes nouvelles connexions au réseau après interruption ou suspension, pour quelque raison que ce soit, pourra donner lieu à facturation de frais de (re)mise en service. En cas de litige relatif aux sommes dont le Client est débiteur, celles-ci reste exigibles par CKSQUARE. Les relevés informatiques servant de base à la facturation ainsi que leurs reproductions sur disques optiques ou magnétiques, bandes magnétiques, conservés par CKSQUARE, sont opposables au Client en tant qu 'éléments de preuve. A compter de la date d'émission de la facture, le Client dispose d'un délai de trente jours pour la contester par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté définitivement la facture.

### **7.2.Modalités et termes de paiement**

Les factures sont payables en Euro par prélèvement automatique ou par chèque à 30 jours de la date d'émission sauf conditions particulières mentionnées dans l'annexe tarifaire. Le règlement anticipé ne donne lieu à aucun escompte. Tout retard de paiement à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées par CKSQUARE au titre des Contrats de Service souscrit et des CGS. En cas de retard de paiement, de suspension ou de redressement judiciaire, CKSQUARE pourra exiger que les factures soit émises mensuellement et payées à la réception.

## ARTICLE 8.CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

### **8.1.Responsabilité**

CKSQUARE fournit au Client des Certificats qui sont introduits dans un équipement Monétique ayant reçu un agrément du GIE Carte Bancaire. Il s'engage à utiliser le Service Monétique conformément aux dispositions du GIE Carte Bancaire. Il en a la responsabilité y compris en cas de suspension ou d'interruption de Service Monétique. Il appartient à CKSQUARE de se renseigner préalablement à l'achat d'un équipement Monétique sur la compatibilité de ce dernier



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

avec le Service Monétique.

## **8.2. Interdiction**

CKSQUARE s'interdit d'utiliser le service Monétique avec un équipement Monétique ou avec toutes autres solutions techniques ayant pour objet la modification d'acheminement du Service Monétique et/ou des services en option et veille à ce que les Clients respectent cette obligation. Le Client s'interdit en outre toute utilisation frauduleuse du Service Monétique. A défaut, CKSQUARE se réserve le droit de suspendre le Service Monétique et de résilier de plein droit les CGS et/ou les Contrats de Service notamment en cas d'atteinte au bon fonctionnement du Service Monétique.

## **8.3. Droit de propriété**

Le Client ou utilisateur n'ont aucun droit de propriété sur les Certificats Clients ou Cartes SIM qui ont été remis. CKSQUARE se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées au Client.

## **8.4. Obligation Technique**

Le contrat de Service est conclu avec le CKSQUARE. Il appartient à CKSQUARE, préalablement à la souscription de l'offre de Service Monétique, de s'assurer que les TPA sont agréés par le GIE Carte Bancaire, et que ceux-ci sont compatibles avec Le Service Monétique. Il appartient à CKSQUARE de mettre en œuvre le paramétrage et les certificats des TPA pour se conformer aux recommandations du GIE Cartes Bancaires, PCI (Payment Card Industry) ou de tout autre autorité compétente dans le domaine de la monétique notamment en cryptant les flux en SSL à l'aide de certificats. Le Client ou l'Utilisateur n'ont aucun droit de propriété sur les certificats qui ont été installés. Le Client accepte qu'il soit remplacé périodiquement en fonction de leur validité limitée ou de les remplacer pour quelque cause que ce soit selon les modalités qui seront alors précisées par CKSQUARE.

## **8.5. Fraude**

Le Client est responsable de l'utilisation, de la conservation des certificats et du paramétrage de l'Équipement Monétique accédant au Service. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux du Service Monétique est passible des sanctions prévues par la loi. CKSQUARE interrompra sans préavis le Service Monétique.

## **8.6. Vol ou perte**

En cas de vol ou de perte d'un Équipement Monétique, le Client s'oblige à respecter scrupuleusement la procédure prévue à cet effet. Il doit immédiatement informer CKSQUARE, par téléphone, du vol ou de la perte d'un Équipement Monétique afin que le Service Monétique soit mis Hors Service. Il adresse à CKSQUARE une lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de la plainte auprès des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service sera présumée avoir été effectuée à la date de la réception par CKSQUARE de cette lettre. L'usage du Service et le Paiement des redevances semestrielles avant cette date est de la responsabilité du Client. Le Contrat de service Monétique reste en vigueur et les redevances mensuelles associées seront facturées. CKSQUARE ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, faite par téléphone, télégramme ou tout autre moyen similaire qui n'émanerait pas du Client.

## **8.7. Comptabilité de l'Équipement Monétique**

Il est rappelé que CKSQUARE est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de l'Équipement Monétique fait par lui-même, dont le bon état, et notamment la conformité électromagnétique aux normes en vigueur, l'utilisation de la RFC 1086 modifiée ou d'un protocole dûment accepté par CKSQUARE, l'utilisation essentielle de la double authentification et l'init SSL pour le Service Monétique IP sont les conditions essentielles au bon fonctionnement du Service Monétique. Le Client est le seul responsable du paramétrage de ses Équipements Monétiques pour permettre un accès au Service Monétique. Le Client reconnaît être informé que ce paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, la proximité de d'Équipement générant des perturbations électromagnétiques, un téléchargement, un changement de matériel, système d'exploitation ou un reformatage de la mémoire. Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

## **8.8. Installation et mises à jour**

Afin de garantir la permanence du Service Monétique IP, CKSQUARE pourra à tout moment demander au Client d'effectuer ou de faire effectuer par une société reconnue par CKSQUARE d'éventuelles mises à jour des équipements Monétiques et notamment des certificats. A défaut, le Client sera le seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles du service Monétique qui en résulteraient. Le Client autorise CKSQUARE dans le cadre d'un service de maintenance à distance à accéder à l'équipement Monétique et à y opérer les modifications nécessaires.



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

## ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE CKSQUARE

### **9.1. Obligation de moyens**

CKSQUARE s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service Monétique et souscrit à ce titre une obligation de moyens. A cet égard, il est précisé que la connexion sur Internet dépend de l'Opérateur IP, que la connexion en mode GPRS ainsi que la vitesse de transmission de données dépendent notamment du nombre de canaux disponibles et du nombre de canaux que l'équipement Monétique a la capacité d'utiliser pour la transmission de données, CKSQUARE ne garantit pas le taux de transferts ou les temps de réponse. En conséquence :

- La connexion et/ou la vitesse de transmission de données peuvent être ralenties voir interrompues.
- La connexion peut être interrompue en l'absence de transmission de données pendant une durée prolongée CKSQUARE ne saurait être tenu pour responsable des difficultés de connexion.

### **9.2. Perturbations**

Le Service peut être perturbé sans que CKSQUARE soit tenu de réparer les dommages subis par le Client, ce que le client accepte lors de la souscription des Contrats de Service et des CGS, notamment en cas de défaillance momentanée liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installation du réseau.

### **9.3. La responsabilité de CKSQUARE ne peut pas être engagée :**

- En cas de panne d'un ou des Opérateur(s) IP des Utilisateurs du Service Monétique IP.
- En cas d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales du Service Monétique GPRS.
- En cas de difficultés liées aux lieux et aux conditions de connexion, inadéquation de l'équipement Monétique qui effectue l'appel en vue de joindre le réseau monétique, perturbations ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de CKSQUARE.
- En cas de mauvaise utilisation par le client ou par les Utilisateurs du Service Monétique, notamment des Certificats, de la carte SIM le cas échéant.
- En cas de non-fonctionnement de l'équipement monétique.
- En cas d'indisponibilité, de perturbation des serveurs acquéreur auquel l'Équipement Monétique se connecte.
- En cas de non-fonctionnement du Service Monétique GPRS sur le réseau d'un opérateur en Roaming.
- En cas d'utilisation du Service Monétique consécutive à une divulgation, une perte ou vol du ou des codes d'accès au Portail, et plus généralement, d'utilisation du service Monétique par une personne non autorisée.
- En cas d'une mauvaise installation ou paramétrage de l'équipement Monétique par une tierce personne ne faisant pas partie de CKSQUARE.
- En cas de non-respect par le Client des préconisations, en particulier sécuritaires de CKSQUARE.
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations vis à vis de CKSQUARE.
- Au titre des informations communiquées au Client qui n'ont qu'une valeur indicative.
- En cas de force majeure.

### **9.4. Prestataires indépendants**

CKSQUARE ne saurait être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquels le Client ne peut avoir accès. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus.

### **9.5. Transport des données**

CKSQUARE n'assumera aucune responsabilité quant au contenu des données transportées entre les Équipements Monétiques et le serveur bancaire. Toutefois CKSQUARE garantit que les données transportées ne feront l'objet d'aucune déformation et resteront conformes et fidèles à leurs sources.

### **9.6. Dommages directs**

Dans le cas où CKSQUARE aurait commis une faute dans l'exercice de ses missions, telles que définies dans les présentes CGS, CKSQUARE réparera les dommages directs qu'il pourrait causer au Client dans les limites de l'article 9.7.

### **9.7. Limitation des responsabilités**

Toutes responsabilités de CKSQUARE non exclues par le Contrat, ouvrira droit au paiement de dommages intérêts limités au montant mensuel de la dernière facture adressée au client.

Toutes pertes de chiffres d'affaires, de clientèles, de profits ou de données et plus généralement tout préjudice immatériel quel qu'en soit la nature ou la cause qui serait subis dans le cadre de l'utilisation du Service Monétique ou



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

des services en option, ne pourra donner lieu à réparation, notamment financière, de la part de CKSQUARE.

## **9.8. Analyse du contenu**

Le client autorise CKSQUARE à faire l'analyse des log de l'Équipement Monétique, dans l'unique but de collecter des informations nécessaires à la gestion du réseau et à la recherche des causes de dysfonctionnement, à la seule condition de conserver la confidentialité des données vis à vis des personnels de CKSQUARE et du Client.

## **9.9. Couverture du Service Monétique**

Si, dans la zone couverte par le Service Monétique le Service Monétique n'est pas accessible en raison d'une faute imputable à CKSQUARE, pendant plus de deux jours consécutifs, le Client a droit à titre de réparation forfaitaire à des dommages résultant de interruption, au remboursement de la part de la mensualité de Service Monétique correspondant à la durée totale de interruption qu'il a subie, sur demande écrite adressée à CKSQUARE, à l'exception des cas définis aux articles 9.1, 9.3, 9.4.

## **9.10. Accès au Portail**

CKSQUARE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre et maintenir accessible son service Portail.

CKSQUARE souscrit à cet égard une obligation de moyens. La responsabilité de CKSQUARE ne saurait être recherchée en cas d'interruption de service liée à une défaillance ou un dysfonctionnement du réseau Internet ou, de façon générale, à tout événement hors de son contrôle. CKSQUARE ne saurait encourir aucune responsabilité au cas où le client subirait un dommage liée à l'utilisation du réseau Internet, par exemple une perte de données ou une contamination par un virus.

## **ARTICLE 10. SUSPENSION**

- CKSQUARE se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès aux services souscrits, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :
- En cas de non-réception des CGS signées ou absence de régularisation d'un dossier incomplet.
- En cas de retard de paiement des factures, et notamment des versements prévus à l'ARTICLE 7.
- En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations.
- Dans les conditions prévues par le code des Postes et Télécommunications, en cas d'utilisation d'un Équipement Monétique, qui bien qu'ayant été agréé, porte gravement atteinte au bon fonctionnement du réseau de CKSQUARE.
- En cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service Monétique.
- En cas de force Majeure.

La suspension du service Monétique IP du fait du Client entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client, des frais d'impayé le cas échéant et les frais (50€HT) de réactivation du Service Monétique.

Dans les 5 premiers cas, les redevances mensuelles continuent à être facturées conformément à l'article 7 (Facturation et modalité de paiement).

## **ARTICLE 11. TERMINAISON / RESILIATION**

### **11.1. Terminaison des Conditions Générales de Service (CGS)**

A l'issue de la période initiale prévue par l'ARTICLE 5, les CGS peuvent être dénoncées par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois minimum avant la date d'échéance. Lorsque les CGS sont renouvelées par tacite reconduction conformément aux conditions prévues à l'ARTICLE 5 (Durée), celles-ci pourront être dénoncées à tout moment par l'une des Parties moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'inexécution par CKSQUARE de l'une de ses



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

obligations essentielles prévues par les présentes CGS, le Client aura la faculté, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de dénoncer les CGS par l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception. Cette terminaison prendra alors effet dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre par CKSQUARE informant de la terminaison. En cas de résiliation des CGS, les obligations de chacune des Parties continuent de s'appliquer aux différents Contrats de Service souscrit au travers des CGS jusqu'à leur complète résiliation.

## **11.2. Résiliation du Contrat de Service**

11.2.1. A l'issue de la période initiale prévue par l'article 4.1, le Contrat de Service peut être dénoncé par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois minimum avant la date d'échéance. Si le Client souhaite résilier un contrat de Service de façon anticipée avant son échéance, il est redevable vis-à-vis de CKSQUARE du montant des frais de résiliation selon les modalités commerciales prévues. Ce calcul est appliqué individuellement à chaque Contrat de Service, en fonction de la date d'activation de chaque abonnement. Tout mois commencé est dû.

11.2.2. Par dérogation par l'article 12.2.1 et sauf conditions particulières dérogatoires, le Contrat de Service peut être résilié par le Client sur demande écrite adressée à CKSQUARE par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'activation (le cachet de la poste faisant foi) lorsque le Client établit que le Service est complètement inaccessible à l'Utilisateur sur son lieu d'établissement et/ou sa zone d'activité professionnelle habituelle. Au-delà de ce délai de sept (7) jours, l'article 12.2.1 s'applique. Dans ce même temps, le Client contacte par téléphone le Service Clientèle de CKSQUARE afin d'être informé de la procédure de résiliation à suivre. La résiliation prend effet à compter de la date de réception par CKSQUARE de la lettre recommandée avec accusé de réception informant de la résiliation. CKSQUARE facture au Client toutes les autres sommes que ce dernier resterait devoir au jour de la prise d'effet de la résiliation.

## **11.3. Résiliation par CKSQUARE**

Les CGS, ainsi que les différents Contrats de Service peuvent être résiliés de plein droit par CKSQUARE à tout moment, sans préavis dans les cas suivants, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- Fausse déclaration du Client, manquement du client à ses obligations, notamment l'utilisation d'un équipement non agréé ou absence de régularisation de dossier incomplet.
- Non-paiement par le Client des sommes dues à CKSQUARE.
- Utilisation anormale ou frauduleuse du Service.
- Force Majeure.

## **11.4. Sommes dues**

En cas de résiliation des CGS et/ou du ou des contrat(s) de Service dans les trois premiers cas évoqués à l'article 11.3, et sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander CKSQUARE, les sommes dues par le Client sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation, les frais d'impayés le cas échéant et les redevances mensuelles restant dues par le Client.

## **ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies par CKSQUARE bénéficient de la protection de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. En particulier, les informations contenues dans les CGS et/ou les Contrats de Service pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de CKSQUARE, Service Facturation, 59 rue Fernand Forest, 63540 ROMAGNAT, FRANCE. Le Client accepte, sauf opposition auprès de Service Clientèle, de recevoir des informations sur les services et/ou offres de CKSQUARE au moyen d'un message laissé sur le répondeur de son téléphone ou par l'envoi d'un SMS ou d'un courrier électronique.



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

## ARTICLE 13.CESSIBILITE DES CGS ET DU OU DES CONTRAT(S) DE SERVICE

CKSQARE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nées des CGS et des Contrats de service.

## ARTICLE 14.CAS DE FORCE MAJEUR

### **14.1. Notification**

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent Article, la Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra, sous peine de forclusion, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans délai inférieur à quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, en justifiant le caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'événement le rendant insurmontable et la mettant selon elle dans l'impossibilité d'entreprendre ou poursuivre l'exécution de ses obligations et démontrant l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations.

### **14.2. Suspension des obligations**

Pendant sa durée et dans la limite de ses effets, la Force Majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations des CGS et des Contrats de service. Corrélativement, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de Force Majeure.

### **14.3. Obligation de moyens**

Dans tous les cas, la Parties se prévalant de l'événement de Force Majeure devra faire tout ce qui est de son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

### **14.4. Résiliation pour Force Majeure**

Si le cas de Force Majeure venait à excéder soixante (60) jours à compter de la notification visée à l'article 14.1, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité les CGS sans autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 15.ATTRIBUTION DE JURIDITION

En cas de litige pour l'interprétation ou l'exécution des présentes, compétence est attribuée au Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.

## ARTICLE 16.INTEGRALITE

Les présentes CGS expriment l'intégralité des obligations contractuelle des Parties. Les dispositions des présentes CGS annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes.

## ARTICLE 17.PROPRIETE INTELLECTUELLE

### **17.1.**

CKSQARE déclare posséder tous les droits et autorisations permettant au Commerçant d'utiliser le Service Monétique IP. Le Client reconnaît que les logiciels sont et restent la propriété de CKSQARE.

### **17.2.**

Le Client déclare, pour sa part, détenir les droits ou autorisations nécessaires pour utiliser les données qu'il transmet à CKSQARE tel que prévu dans les CGS.



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

## 17.3.

Le Client s'engage à :

- Ne pas directement ou indirectement reproduire, représenter, corriger, modifier ou adapter tout ou partie des éléments du Service Monétique et notamment du Portail.
- Ne pas décompiler, inverser l'ingénierie et/ou désassembler tout ou partie des logiciels composant les droits de propriété intellectuelle de CKSQUARE ou les droits de propriété intellectuelle de tiers sauf dans les conditions expressément prévues par la loi.
- Ne pas utiliser les Logiciels ou le Service Monétique à d'autres fins que celles prévues dans les CGS.

## ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiel le contenu des CGS et de ses éventuelles annexes et tous documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du présent Contrat en conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée. Cet engagement s'appliquera pendant un délai de deux ans à l'expiration des CGS et des contrats de Service.

Fait à :

Date :

Nom :

Fonction :

**Signature précédé de la mention lu et approuvé :**

Cachet de la société :



# Conditions Générales de Service (CGS) Monétique IP & GPRS

## ANNEXE TARIFAIRE GPRS ET IP

TYPE D'ABONNEMENT	PRIX HT	Prix du dépassement par pas de 512ko
<b>GPRS</b>	21€ pour 1.8Mo/ BORNE	2,95€
<b>GPRS M2M Jusqu'a 3Giga octet</b>	50€ / Carte SIM	Débit réduit
<b>ADSL / IP</b>	13€ / BORNE SUR LA PREMIERE BORNE SUR UN SITE PUIS 8 € / BORNE SUR LE MEME SITE	Pas de restriction
<b>ACCES A DISTANCE EN GPRS</b>	10€ pour 5Mo / MOIS	1.5€
<b>ACCES A DISTANCE EN ADSL</b>	GRATUIT	Pas de restriction
<b>ENVOIE DE SMS</b>	10€ / MOIS POUR UNE LIMITE DE 40 SMS	Nombre fixé à 40 SMS par défaut
<b>NON RESTITUTION DE LA CARTE SIM</b>	40€ (Frais de dossier)	

La création de votre accès portail ne pourra ce faire qu'avec tous les éléments de configuration requis dans le dossier de configuration votre borne.